

CET - 035 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE
LA REFORTE DU RÉGIME FORESTIER
PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE LA FAUNE



MÉMOIRE
PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE
LA REFORTE DU RÉGIME FORESTIER
PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE LA FAUNE

À LA
COMMISSION PARLEMENTAIRE
DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

PAR LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Montmagny
27 octobre 2008

Présentation

M. Réal Laverdière
Président

M. Raymond Cimon
Administrateur de la CRÉ et Président de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

M. Laurent Lampron
Directeur général

Mme Amélie Gilbert
Conseillère à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

Comité de rédaction

M. Raymond Cimon
Administrateur de la CRÉ et Président de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

Mme Amélie Gilbert
Conseillère à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

M. Paul Bureau
Conseiller en développement régional

Membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

Révision linguistique

Mme Danielle Tremblay
Adjointe aux programmes Milieu forestier

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102

Montmagny (Québec) G5V 2Z9

Téléphone : 418-248-8488

Télécopieur : 418-248-4581

Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca

Site Internet : www.chaudiere-appalaches.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

La région de la Chaudière-Appalaches.....	1
La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches	3
La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire.....	5
Particularités de la forêt de la région de la chaudière-Appalaches	7
Introduction.....	9
 SECTION I : CONTEXTE DU MÉMOIRE.....	 11
1.1 La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire	11
1.2 La consultation des acteurs locaux et régionaux des ressources naturelles	11
1.3 La Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec.....	12
1.4 La délégation de gestion de programmes en milieu forestier	13
 SECTION II : PROJET DE REFONTE DU RÉGIME FORESTIER	 14
2.1 Stratégie d'aménagement durable des forêts	14
2.2 Délimitation des forêts.....	15
2.3 Possibilité forestière	17
2.4 Régionalisation de la gestion des ressources naturelles	18
2.5 Certification forestière.....	21
2.6 Mise en marché des bois.....	22
2.7 Fonds d'investissements sylvicoles	25
2.8 Gestion par objectifs et résultats.....	26
2.9 Stratégie de développement industriel.....	27
2.10 Dimension autochtone	27
2.11 Autres orientations ou préoccupations de la CRÉ	28
 Conclusion.....	 29

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Carte de la Chaudière-Appalaches.....	1
Figure 2 :	Proposition de gouvernance : rôle des organismes régionaux.....	19
Figure 3 :	Système mixte de mise en marché des bois : Bois sur pied / Bois récoltés-livrés.....	23

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 30 septembre 2008.....	30
Annexe 2 :	Liste des membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Chaudière-Appalaches au 30 septembre 2008	32

LISTE DES SIGLES

BMMB	Bureau de mise en marché des bois
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CLD	Centre local de développement
CRÉ	Conférence régionale des élus
CRECA	Conseil régional de l'Environnement Chaudière-Appalaches
CRRNT	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
FEC	Forestier en chef
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PGAF	Plan général d'aménagement forestier
PMVRMF-II	Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II
PPR	Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts
PQDR	Plan quinquennal de développement régional
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
Q-WEB	Québec Wood Export Bureau
RNI	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
SAF	Société d'aménagement des forêts
UAF	Unité d'aménagement forestier
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

D'une superficie de 15 261 km², la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 399 563 personnes (2007), réparties en 136 municipalités regroupées en 9 municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis.

Figure 1 : Carte de la Chaudière-Appalaches

LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES



LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Organisation constituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et, finalement à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

Pour faciliter la concertation régionale, la CRÉ s'est dotée de 10 groupes-conseils qui réunissent les principaux intervenants régionaux autour d'un même thème, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
- Développement durable
- Famille
- Santé
- Éducation (Table éducation interordres)
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement social et communautaire
- Développement des entreprises et innovation

LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), sous l'égide de la CRÉ, a comme principaux mandats de favoriser la concertation des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles ainsi que d'élaborer un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). La CRRNT intègre l'ensemble des domaines d'affaires du MRNF, soit la forêt, la faune, les mines, l'énergie et le territoire.

Le 31 janvier 2008, la CRÉ a résolu à l'occasion de la rencontre du conseil d'administration, de confirmer la nomination des commissaires à la CRRNT dont la liste figure en annexe 2.

Sous l'égide de la CRÉ, la CRRNT est ainsi appelée à exercer un rôle actif de concertation, à un niveau stratégique, dans les orientations de développement des ressources naturelles et du territoire, en particulier en matière de ressources forestières. Soulignons que la CRRNT de la Chaudière-Appalaches met de l'avant les valeurs liées à :

- La gestion durable du patrimoine naturel, incluant les écosystèmes et les paysages;
- La gestion participative et transparente;
- La conservation de la biodiversité;
- La gestion intégrée des ressources naturelles et de l'eau;
- Le développement du tourisme régional;
- Le développement des connaissances et à leur diffusion en appui à une gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire;
- Le développement de partenariats avec les institutions régionales, nationales ou l'État pour faire face à la complexité croissante des enjeux;
- L'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens.

PARTICULARITÉS DE LA FORÊT DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

La forêt couvre les trois quarts de la superficie de la Chaudière-Appalaches, ce qui représente 11 260 km². La forêt privée occupe à elle seule 86 % de cette superficie. Les propriétaires de petites superficies forestières (ceux qui possèdent un terrain boisé de 4 à 800 hectares d'un seul tenant) sont au nombre de 24 300, dont 80 % sont actifs (propriétaires qui réalisent des travaux sylvicoles). Ainsi, la région se place au premier rang provincial pour le nombre de petites propriétés forestières privées. Le territoire public représente 10 % de la superficie régionale et les grandes propriétés privées complètent le portrait avec 5 %.

Quelque 1 500 km² de la forêt publique régionale sont sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et sont répartis en 3 unités d'aménagement forestier (UAF). La gestion d'une de ces 3 (UAF Beauce-Estrie) relève de l'Estrie. La région compte 17 détenteurs de CAAF et la possibilité forestière de récolte annuelle de la région correspond à plus de 200 000 m³. Enfin, l'aménagement intensif se fait déjà sur environ 75 % du territoire forestier public.

En Chaudière-Appalaches, la forêt génère des revenus annuels d'environ 510 millions de dollars, dont 70 % proviennent de la transformation du bois. En 2008, environ 265 entreprises font de la transformation du bois parmi lesquelles 80 s'adonnent à la première transformation, alors que 185 font de la deuxième et troisième transformation. Les usines de sciage de la région ont une capacité de transformation primaire de plus de 5 000 000 m³ annuellement. Ceci fait de la Chaudière-Appalaches, la deuxième région en ce qui a trait à la capacité de transformation du bois au Québec. Quelque 67 % des approvisionnements des usines proviennent de l'extérieur du Québec, 26 % de la forêt privée et 7 % de la forêt publique. L'acériculture constitue aussi une activité économique importante dans la région.

Plus de 9 600 personnes travaillent dans le domaine de l'exploitation forestière et des services forestiers ainsi que dans l'industrie du bois de la région. Ces secteurs combinés représentent 17,4 % de la population active dans les secteurs primaires et manufacturiers combinés.

Le maintien de la biodiversité constitue un objectif fondamental à respecter dans une perspective de développement durable. Actuellement, les aires protégées ne représentent que 2,7 % de la superficie de la région par rapport à l'objectif national de 8 % pour l'ensemble du Québec. En réalité, moins de 1 % de la forêt régionale est protégée de l'exploitation forestière. Cette situation est préoccupante pour le maintien de la biodiversité, étant donné que le territoire est très habité et soumis à d'intenses pressions de développement. De plus, cette problématique est complexe en raison de la prépondérance des terres privées et les droits consentis sur la majorité de la superficie des forêts publiques de la région.

INTRODUCTION

Le 14 février 2008, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchard, rendait public le Livre vert sur la forêt. Dans le document, *La forêt, pour construire le Québec de demain*, le gouvernement proposait un nouveau modèle de gestion forestière pour le Québec (le régime forestier actuel ayant cours depuis 1987). Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) mandatait également les conférences régionales des élus, d'organiser le processus de consultation sur leur territoire respectif et de produire un rapport de consultation pour le 28 mars 2008. En ce sens, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches a déposé son rapport de consultation le 28 mars 2008.

En juin 2008, le MRNF a diffusé le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* puis en juillet l'*Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois*. Finalement, le 25 août dernier, le MRNF a fait une présentation du projet de refonte du régime forestier à l'ensemble des dirigeants des conférences régionales des élus.

Le présent mémoire a été rédigé à la suite d'une consultation de la CRRNT de la Chaudière-Appalaches. Le mémoire comprendra deux sections, à savoir le contexte du mémoire et le projet de refonte du régime forestier.

SECTION I : CONTEXTE DU MÉMOIRE

La CRÉ est interpellée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) non seulement sur le projet de refonte du régime forestier québécois, mais également sur d'autres dossiers qui touchent l'utilisation des ressources naturelles régionales. En tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région de la Chaudière-Appalaches, la CRÉ a le souci d'assurer la meilleure convergence et la meilleure synergie possible entre ces différents dossiers, tout en maintenant des objectifs de cohérence, d'efficience et d'efficacité.

1.1 LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE

Au cours de l'année 2008 survient la publication du Livre vert, c'est également l'année de la mise en place de la CRRNT en Chaudière-Appalaches. L'entente spécifique de régionalisation encadrant la CRRNT (2008-2013) est en effet sur le point d'être signée entre le MRNF, le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et la CRÉ. La CRRNT a un mandat directement lié au projet de refonte du régime forestier. En effet, la CRRNT devra produire un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) comme suit :

- Un portrait des ressources naturelles de la région (forêt, faune, mines, énergie et territoire, y compris d'autres éléments tels que les aires protégées, les paysages et l'eau);
- La prise en compte des différents processus de planification déjà présents sur le territoire ainsi que l'interrelation des divers types de ressources naturelles en vue de l'harmonisation des usages (Plan d'affectation des terres publiques; schémas d'aménagement des 9 MRC et de la Ville de Lévis; planifications forestières; plans de protection et de mise en valeur des deux agences de mise en valeur des forêts privées; etc.);
- Proposition au MRNF d'orientations régionales ainsi que de projets de développement;
- Échéancier : 31 décembre 2010.

1.2 LA CONSULTATION DES ACTEURS LOCAUX ET RÉGIONAUX DES RESSOURCES NATURELLES

À l'image de la consultation sur le Livre vert, le MRNF a mandaté la CRÉ à de nombreuses reprises pour différents dossiers relatifs aux ressources naturelles, en particulier les ressources du milieu forestier. Mentionnons :

- Consultation sur la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier (2001);
- Consultation sur la délimitation des 3 UAF en terres publiques (2002);
- Consultation sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010 (2004);
- Consultation à la suite de la décision du gouvernement de réduire de 20 % la possibilité forestière en terres publiques et proposition de mesures d'atténuation (2005);
- Consultation sur la Stratégie minérale du Québec (2007).

La CRÉ a donc l'expérience, depuis plusieurs années, pour concerter les acteurs locaux et régionaux et proposer des priorités et des orientations régionales, notamment en matière de ressources du milieu forestier.

Depuis quelques années, la CRÉ fait même déjà l'expérience d'une certaine régionalisation en matière de gestion des ressources du milieu forestier. Les initiatives récentes, notamment la mise en place de la CRRNT, confirment le rôle actif qu'est appelée à exercer la CRÉ dans la gestion des ressources naturelles (forêt, faune, territoire, mines et énergie). Il importe donc que le projet de refonte du régime forestier prévoit un arrimage explicite avec le rôle qu'est appelée à exercer la CRÉ avec la CRRNT et son PRDIRT, ceci à différents chapitres : stratégie d'aménagement durable des forêts; calcul de la possibilité forestière; société d'aménagement des forêts; stratégie de développement industriel; révision des programmes forestiers; etc. Cet arrimage sera concrétisé dans la mesure où le projet de refonte comporte une forme de régionalisation.

Recommandation no 1

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches demande au ministre des Ressources naturelles et de la Faune que le rôle de la CRÉ soit pleinement reconnu pour lui permettre de réaliser le mandat lié à la CRRNT et au PRDIRT en lien avec les décisions à venir en matière de refonte du régime forestier, notamment quant au modèle qui sera retenu pour réaliser une véritable régionalisation de la gestion de la forêt publique.

1.3 LA STRATÉGIE D'UTILISATION DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC

En mai 2008, le MRNF publiait la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec, laquelle stratégie, aussi appelée « filière bois – des constructions vertes » est « le premier des quatre pivots de la stratégie de développement industriel mentionnée dans le Livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain* »¹. L'objectif premier de cette stratégie est d'accroître l'utilisation des produits du bois de structure et d'apparence dans la construction au Québec et de contribuer à une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les axes d'intervention comprennent notamment l'innovation, le développement d'outils et la promotion d'une « culture bois ». Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement du Québec mandate le Quebec Wood Export Bureau (Q-WEB)².

La CRÉ, en tant que membre du Groupe Régions (avec une douzaine de conférences régionales des élus) au sein du Q-WEB, est appelée à jouer un rôle dans la stratégie de développement industriel annoncée dans le Livre vert, notamment au chapitre de la promotion de l'utilisation du bois dans la construction non résidentielle, et ce, tant au niveau local que régional.

¹ MRNF (2008), *Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec*, p. 7.

² Le Quebec Wood Export Bureau (Q-WEB) est un organisme à but non lucratif ayant comme mission de promouvoir l'exportation des produits du bois du Québec. Le Q-WEB représente plus de 200 entreprises manufacturières engagées dans l'exportation et œuvrant dans différents secteurs d'activités distincts.

1.4 LA DÉLÉGATION DE GESTION DE PROGRAMMES EN MILIEU FORESTIER

Depuis 2004, le MRNF et la CRÉ ont convenu d'ententes de délégation de gestion pour deux programmes forestiers, soit le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II (PMVRMF-II) et le Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts (PPR). La délégation de gestion de ces 2 programmes arrive à terme (2004-2009 pour le PMVRMF-II et 2006-2009 pour le PPR). Or, dans le cadre de la refonte du régime forestier³, le MRNF a annoncé la révision de ces programmes ainsi que d'autres comme : Programme de création d'emplois en forêt; Programme d'investissements sylvicoles; Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées⁴.

La CRÉ est donc engagée depuis plus de 4 ans dans une expérience concrète de régionalisation en matière de gestion des ressources du milieu forestier. Rappelons que la CRÉ gère ces 2 programmes avec la collaboration étroite de la CRRNT.

Recommandation no 2

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches demande au gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de préciser dans les plus brefs délais, le cadre dans lequel se réalisera la révision des programmes délégués aux conférences régionales des élus, à savoir le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, Volet II (PMVRMF-II) et le Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts (PPR), notamment quant aux objectifs de cette révision, l'échéancier prévu et les collaborations attendues des conférences régionales des élus, lesquelles ont assuré la mise en œuvre de ces programmes au cours des cinq dernières années.

³ MRNF (2008), *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, p. 29.

⁴ Ce programme finance les travaux exécutés par les conseillers forestiers réunis au sein des agences de mise en valeur des forêts privées.

SECTION II : PROJET DE REFONTE DU RÉGIME FORESTIER

2.1 STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Le projet de refonte du régime forestier, relativement à la mise en place d'une stratégie d'aménagement, comprend notamment les éléments suivants :

- Vision ministérielle en matière de gestion forestière (6 orientations);
- Possibilité d'adapter régionalement les orientations et les cibles provinciales (ex. objectif de 15 % de forêts anciennes);
- Véhicules possibles pour l'adaptation en région : plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), recommandations au Forestier en chef (FEC) (octobre 2009);
- Échéancier : la stratégie devrait être publiée d'ici 2010.

Recommandation no 3

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- Se déclare favorable à la mise en place d'une stratégie d'aménagement durable des forêts en Chaudière-Appalaches.
- Demande que le FEC consulte la CRRNT dans son calcul de la possibilité forestière afin que ce dernier tienne compte des orientations stratégiques du PRDIRT de la CRRNT.
- Souhaite avoir la marge de manœuvre nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre son PRDIRT, dans le respect de la stratégie d'aménagement durable des forêts.

2.2 DÉLIMITATION DES FORÊTS

Le projet de refonte du régime forestier, relativement à la délimitation des forêts, comprend notamment les éléments suivants :

- Maintien des UAF comme base de référence territoriale;
- Révision des limites actuelles des UAF (volonté du FEC de réduire le nombre d'UAF);
- Regroupement possible de certaines UAF dans le respect des limites régionales;
- Aménagement écosystémique applicable à l'ensemble du territoire;
- Création de zones de sylvicultures intensives (ZSI) sur un maximum de 30 % du territoire;
- Ambiguïté sur la définition de l'aménagement écosystémique et l'aménagement intensif;
- Possibilité de création de forêts de proximité (sans droit de premier preneur).

Recommandation no 4

Par conséquent, en ce qui concerne le zonage forestier, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- Se déclare favorable à l'implantation d'un zonage forestier comprenant des aires protégées, des zones d'aménagement écosystémique ainsi que des ZSI. Compte tenu du morcellement du territoire de la Chaudière-Appalaches, le zonage forestier devra être réalisé à une échelle assez fine.
- Demande que soient bien définies les expressions « *aménagement intensif* » et « *aménagement écosystémique* ».
- Demande que le pourcentage de territoire alloué aux zones d'aménagement intensif ainsi que leur localisation soit déterminé par la CRRNT dans le cadre de la réalisation du PRDIRT et qu'on procède de la même façon pour les zones d'aménagement écosystémique et des aires protégées. Les nombreuses utilisations du territoire ainsi que la forte productivité des forêts régionales publiques et privées devraient guider cet exercice de priorisation. De plus, en ce qui concerne les aires protégées, la CRÉ demande que soit augmentée la superficie régionale protégée pour contribuer à l'atteinte de la cible provinciale de 8 % proposée par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Rappelons que les aires protégées représentent actuellement 2,7 % de la superficie de la région.
- Demande que soient reconnues les forêts publiques et privées de la Chaudière-Appalaches comme des forêts productives et propices pour doubler les rendements ligneux dans les ZSI et pour doubler la production de ressources forestières autres que le bois dans les zones d'aménagement écosystémique.
- Soutient qu'il serait également approprié d'implanter, en Chaudière-Appalaches, une partie des ZSI en forêt privée, considérant la proportion importante de forêts privées régionales, la productivité élevée de la forêt, le grand potentiel en transformation du bois de la région, le manque d'approvisionnement des industries de transformation du bois et leur grande dépendance au marché américain.

Depuis avril 2008, la région compte 3 UAF à savoir, l'UAF 035-51 (Appalaches), l'UAF 034-51 (Lotbinière) et l'UAF 034-52 (Beauce-Estrie). La gestion de l'UAF 035-51 et 034-51 relève de l'Unité de gestion du MRNF située en Chaudière-Appalaches alors que l'UAF 034-52 relève de l'Unité de gestion du MRNF située en Estrie.

Recommandation no 5

En ce qui concerne les UAF, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- Recommande le maintien des 2 UAF régionales dans leur délimitation actuelle, compte tenu de la réalité territoriale, de l'historique de gestion et des intervenants concernés.
- Recommande que le processus de regroupement d'UAF respecte les limites administratives et les particularités écologiques. À cet effet, la CRÉ est défavorable à un regroupement des UAF avec une autre région, notamment la région de la Capitale-Nationale en raison des différences importantes de composition forestière qui existent avec cette région.

2.3 POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Le projet de refonte du régime forestier, relativement à la possibilité forestière, comprend notamment les éléments suivants :

- Nouvelle méthode de calcul basée sur la structure des forêts;
- On passe d'une gestion par volume de bois à une gestion par superficie forestière;
- Horizon de simulation revu tous les 35-40 ans.

Recommandation no 6

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- Demande au FEC de présenter les modalités, les avantages et les impacts pour la région de cette nouvelle méthode de calcul afin d'être en mesure de se prononcer sur celle-ci.
- Demande que cette nouvelle méthode de calcul n'entraîne pas une coupe accélérée des forêts anciennes.

2.4 RÉGIONALISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Le projet de refonte du régime forestier, relativement à la régionalisation de la gestion des ressources naturelles, comprend notamment les éléments suivants :

A) Délégation de responsabilités de gestion

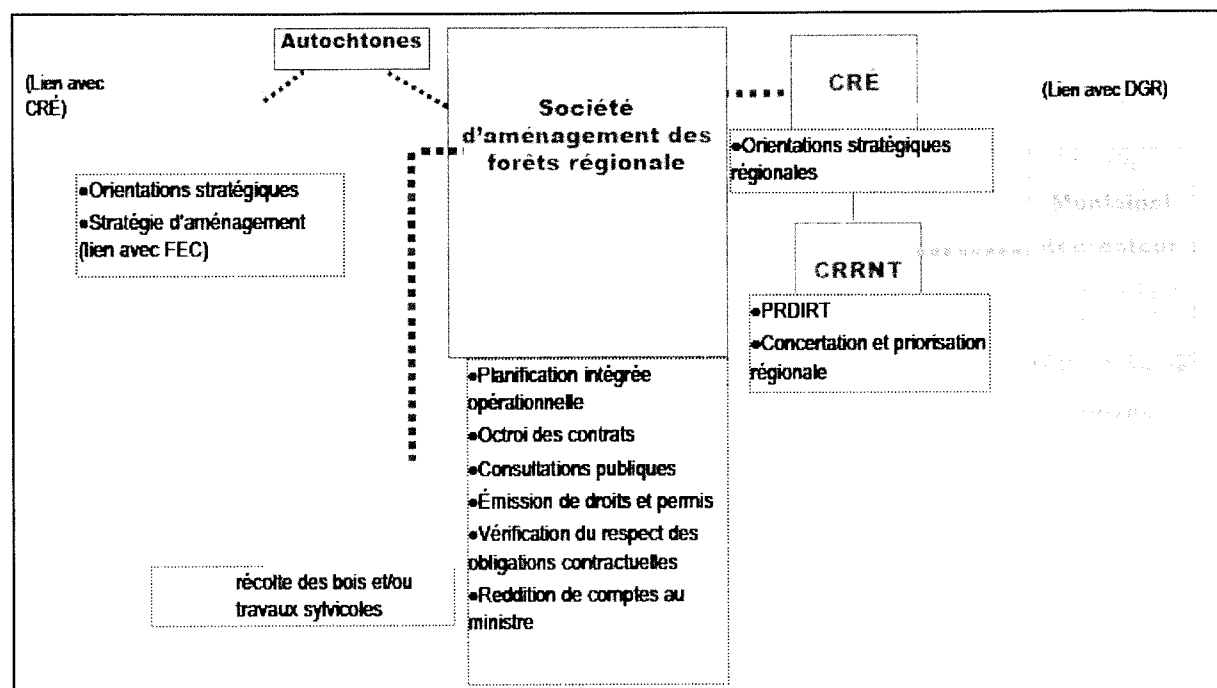
- Vision ministérielle : Décentralisation et régionalisation;
- Ententes de délégation de gestion avec les CRÉ ou autres organismes régionaux;
- Certaines conditions à respecter;
- Éviter le dédoublement de structure et viser un maximum d'efficience.

B) Société d'aménagement des forêts (SAF)

- Une ouverture du MRNF à envisager d'autres propositions que celle avancée pour la SAF;
- Statut : Organisme gouvernemental mandataire de l'État (Société d'État); organisme relativement autonome par rapport à l'État mais redevable auprès du ministre;
- Mission : Gestion des diverses ressources naturelles au point de vue opérationnel avec des conditions à respecter; responsabilités confiées aux SAF par le MRNF;
- Organigramme : Proposition de gouvernance (voir la figure 2 « Proposition de gouvernance : rôle des organismes régionaux »);
- Conseil d'administration : De 11 à 13 membres nommés par le gouvernement;
- Personnel : Employés de l'État (transférés à la SAF) avec possibilité de personnel provenant de la région;
- Possibilité d'avoir une SAF par région;
- Fonctionnement et reddition de comptes au ministre;
- Ambiguïté quant au lien entre la CRÉ, la CRRNT et la SAF.

La figure 2 présente les rôles des organismes régionaux en rapport avec la SAF ainsi que les liens qui unissent ces différents acteurs. C'est sur la base de cette proposition de gouvernance que la CRÉ de la Chaudière-Appalaches fait ses recommandations relativement à la régionalisation des ressources naturelles.

Figure 2 : Proposition de gouvernance : rôle des organismes régionaux



Source : *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts.* (document de travail présenté au Comité technique de la Table Québec-régions, 25 août 2008, p. 33).

Recommandation no 7

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- Accueille favorablement la révision du partage des responsabilités en matière de gestion des ressources forestières au Québec. Elle est également d'avis que le MRNF doit demeurer responsable de la définition des politiques visant l'ensemble du territoire forestier, du mode de tenure des terres forestières, de l'application du principe de résidualité, de la répartition des budgets de mise en valeur de la forêt publique et de la forêt privée ainsi que de l'arbitrage sur les conflits entre utilisateurs.
- N'est pas en faveur de la mise en place des SAF dans la forme suggérée puisqu'elle considère que les mesures proposées à ce chapitre (statut, mission, conseil d'administration, organigramme) représentent une déconcentration des fonctions du MRNF plutôt qu'une réelle régionalisation qui serait accompagnée de responsabilités et de pouvoirs aux acteurs régionaux.
- Considère que la mise en place d'une SAF représenterait un défi considérable pour Chaudière-Appalaches en raison des caractéristiques propres à la région telles que l'historique de gestion, la superficie des terres publiques, les organismes déjà en place en matière de planification et de travaux forestiers, le personnel qualifié disponible, etc. La CRÉ demande que soient évalués les impacts de la mise en place dans la région de cette nouvelle organisation (SAF) avant d'appuyer une telle mesure.
- Demande qu'advenant le cas où une SAF soit créée par le MRNF en Chaudière-Appalaches, que celle-ci respecte les principes suivants :
 - ▶ Respect des limites administratives régionales par la mise en place d'une SAF par région, s'il y a lieu;
 - ▶ Présence des acteurs régionaux dans les processus décisionnels;
 - ▶ Établir un lien clair entre la CRRNT, son PRDIRT et la SAF;
 - ▶ Éviter le dédoublement de structure;
 - ▶ Obligation d'atteindre un maximum d'efficacité opérationnelle;
 - ▶ Miser sur des expériences régionales vécues dont l'efficacité est déjà prouvée et reconnue. À ce propos, l'aménagement forestier d'une grande partie des forêts publiques sous CAAF en Chaudière-Appalaches est déjà confié à un mandataire unique, à savoir Gestion Forap inc.
- Est d'avis que le mandat de la SAF, si cette dernière était créée, devrait être circonscrit à des champs d'activité précis et limités aux ressources du milieu forestier. La CRÉ devrait être consultée avant tout changement de mandat.

2.5 CERTIFICATION FORESTIÈRE

Le projet de refonte du régime forestier, relativement à la certification forestière, comprend notamment les éléments suivants :

- Obligation de certifier le territoire (sous la responsabilité de la SAF);
- Accréditation des entreprises d'aménagement par le biais de la certification des SAF avec un système de gestion environnementale (ex. ISO 14001).

Recommandation no 8

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- Considère que la certification, ajoutée à d'autres mesures de contrôle, constitue un pas en avant eu égard à la gestion des forêts régionales.
- Est d'avis que la certification des systèmes de gestion des entreprises d'aménagement ainsi que la certification du territoire devraient inclure des normes minimales relativement à l'environnement et aux conditions de travail des travailleurs sylvicoles.
- Demande que des programmes de financement gouvernementaux soient mis en place afin de soutenir et d'encourager la certification des systèmes de gestion des entreprises d'aménagement ainsi que la certification du territoire.
- Demande que la certification du territoire se fasse avec le consensus des usagers du territoire.
- Demande que la SAF, s'il y a lieu, s'assure que le territoire ainsi que les intervenants sur le territoire sont certifiés.

2.6 MISE EN MARCHÉ DES BOIS

Le projet de refonte du régime forestier, relativement à la mise en marché des bois, comprend notamment les éléments suivants :

A) Création d'un marché libre des bois

- Objectifs : Meilleur accès aux bois et prix de vente reflétant la valeur réelle sur les marchés;
- Vente de bois sur pied ou récoltés selon les modalités prévues par les SAF;
- Plusieurs acheteurs potentiels (usines, entrepreneurs, négociants, etc.);
- Vente par enchères publiques.

B) Bureau de mise en marché des bois

- Responsabilité du ministère;
- Principales responsabilités : identification des secteurs de vente aux enchères, établissement de la valeur marchande des bois sous garantie d'approvisionnement, gestion des enchères et facturation, perception et transfert des revenus.

C) Garantie d'approvisionnement

- Résiliation des CAAF;
- Nouveau mode d'attribution des forêts publiques;
- Plus grande flexibilité et marge de manœuvre;
- Volume protégé pour les usines de moindre taille (ambiguïté quant au volume protégé, 100 000 m³ de bois?).

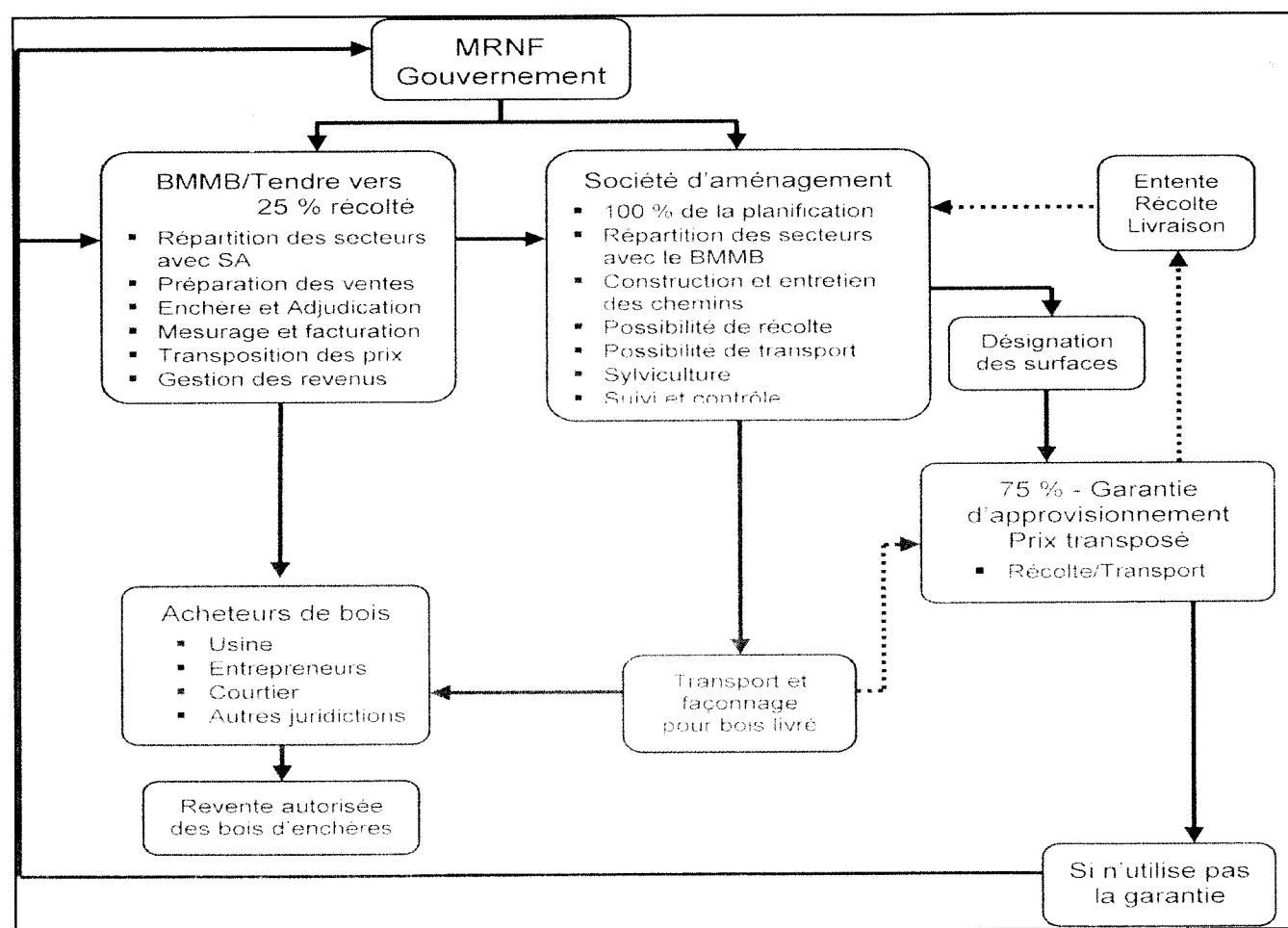
De plus, selon l'Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois (juillet 2008) :

- C'est au niveau national que devrait être gérée la mise en marché des bois, ce qui inclut les enchères, ceci par un Bureau de mise en marché des bois (BMMB), sous l'autorité du ministre du MRNF;
- Les bois seraient vendus sur pied, récoltés ou livrés aux usines;
- La forme des enchères serait l'enchère de premier prix avec enveloppe fermée;
- Le nombre minimum d'enchérisseurs serait de 3 pour « établir un véritable prix de marché »;
- Un prix minimum serait fixé en bas duquel les lots de bois ne seraient pas vendus;
- Au Québec, les volumes totaux en forêt publique sont de l'ordre de 30 Mm³ dont 25 Mm³ sont destinés au sciage. Selon les procédés de récolte, les produits à mettre en marché seraient :
 - Bois façonnés en arbres entiers puis ébranchés à la jetée : 49 %;
 - Bois tronçonnés : 41 %;
 - Bois façonnés en troncs entiers : 10 %;
- Le pourcentage de bois à mettre en marché devrait être de 25 % de la forêt publique à l'échelle du Québec (par rapport à la possibilité forestière);
- L'enchère de bois devrait être faite dans toutes les régions du Québec « afin de déterminer des prix représentatifs et permettre l'accès au marché à un maximum d'acheteurs potentiels »;

- Le système de mise en marché proposé est un « système mixte » où les acteurs sont (voir la figure 3 « Système mixte ») :
 - L'État et le BMMB;
 - La SAF (à l'échelle régionale);
 - Les « détenteurs de garanties » (cf. les industriels forestiers actuellement bénéficiaires de CAAF).

La figure 3 présente les différents mécanismes ainsi que les sources de financement du système de gestion mixte proposés par le MRNF, dans le cadre de la refonte du régime forestier. C'est sur la base de cette proposition que la CRÉ fait ses recommandations relativement à la mise en marché des bois.

Figure 3 : Système mixte de mise en marché des bois : Bois sur pied / Bois récoltés-livrés



Source : *Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois* (juillet 2008, p. 7).

La consultation conduite par la CRÉ dans le cadre de la préparation du présent mémoire indique qu'il n'y a pas unanimité quant à la mise en place d'un marché libre des bois, notamment vis-à-vis des industriels forestiers. En effet, les industriels forestiers détenant un CAAF sont majoritairement en défaveur de l'introduction d'un marché libre des bois alors que les industriels sans CAAF sont majoritairement pour la mise en place d'un marché libre des bois.

Recommandation no 9

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- Croit qu'il faut introduire une dynamique de marché des bois en Chaudière-Appalaches telle que proposée, par exemple dans le Livre vert, soit 75 % en droit de premier preneur au détenteur actuel de CAAF et 25 % en marché libre. La CRÉ précise toutefois que ces pourcentages pourraient évoluer dans le temps. De plus, afin de protéger les petites usines de transformation régionale, la CRÉ propose de consentir un droit de premier preneur pour 100 % des volumes des petites entreprises de transformation de la région dont l'approvisionnement actuel provient majoritairement d'un CAAF.
- Demande que le processus de détermination des prix des bois en forêt publique soit équitable avec ceux de la forêt privée.

2.7 FONDS D'INVESTISSEMENTS SYLVICOLES

Le projet de refonte du régime forestier, relativement au fonds d'investissements sylvicoles, comprend notamment les éléments suivants :

- Objectifs : Financer la sylviculture intensive, assurer la pérennité de la ressource forestière et assurer une meilleure visibilité de la réalisation des travaux sylvicoles auprès de la population;
- Sources de revenus : Mise en marché des bois, partenariats privés (ex. placements), vente de crédits de carbone et de biomasse forestière et fonds gouvernementaux (crédits votés).

Recommandation no 10

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- Est favorable à la création d'un fonds d'investissements sylvicoles destiné à la sylviculture intensive ainsi qu'au financement de ce fonds par le MRNF.
- Demande que le MRNF investisse de l'argent « neuf » non seulement pour financer la sylviculture intensive, mais aussi pour assurer le financement des aires protégées, des zones d'aménagement écosystémique et des organismes de gestion proposés dans le Livre vert (ex. société d'aménagement des forêts, et ce, de façon récurrente). Les nouveaux investissements devraient, entre autres, être dédiés à la recherche, à l'expérimentation, au développement et à l'application de l'aménagement écosystémique.
- Réitère que la ou les sources de financement de ce fonds devraient être précisées.

2.8 GESTION PAR OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Le projet de refonte du régime forestier, relativement à la gestion par objectifs et résultats, comprend notamment les éléments suivants :

- Gestion axée sur les moyens plutôt que sur l'application de normes;
- Reddition de comptes accrue (consultation du Livre vert);
- Souplesse dans l'exécution.

Recommandation no 11

Par conséquent, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches :

- Est d'accord avec la mise en place d'une gestion par objectifs et résultats, pourvu que cette gestion soit associée à un processus de certification du territoire.
- Est d'avis que ce type de gestion devra être accompagné d'indicateurs de suivi précis et d'une reddition de comptes adéquate.

2.9 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le projet de refonte du régime forestier, relativement à la stratégie de développement industriel, comprend notamment les éléments suivants :

- Filière bois;
- Filière énergétique;
- Filière bioraffinage;
- Modernisation de l'industrie primaire.

Recommandation no 12

La CRÉ de la Chaudière-Appalaches accueille favorablement la mise en place d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée. Cependant, il faut voir à l'arrimage du MRNF avec les ministères ou organisations ayant une expertise dans la mise en place de cette stratégie (ex. : MDEIE, CLD, ou autres).

2.10 DIMENSION AUTOCHTONE

- Ne s'applique pas pour la région de la Chaudière-Appalaches.

2.11 AUTRES ORIENTATIONS OU PRÉOCCUPATIONS DE LA CRÉ

Cette rubrique comprend notamment les deux éléments suivants :

- A) Contribution des forêts privées
- B) Autres propositions régionales

A) Contribution des forêts privées

Recommandation no 13

Étant donné que la région de la Chaudière-Appalaches comprend une forte proportion (85 %) de forêt privée et que l'industrie de transformation du bois accuse un déficit d'approvisionnement important, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches recommande d'ajouter une nouvelle orientation axée sur la forêt privée. En ce sens, on propose de soutenir et d'accentuer les politiques mettant à contribution les forêts privées de la région pour favoriser son développement.

B) Autres propositions régionales

Recommandation no 14

La région de la Chaudière-Appalaches est disposée à expérimenter des facettes du Livre vert dans le cadre de projets pilotes. D'autre part, la CRÉ considère qu'une attention particulière devrait être accordée à la relève forestière dans la mise en œuvre du Livre vert.

CONCLUSION

Le présent mémoire fait état de la position de la Conférence régionale des élus quant au projet de refonte du régime forestier tel que proposé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le Livre vert et dans le document de travail *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagements des forêts*.

Ce mémoire collige l'ensemble des préoccupations et des recommandations de la région à l'égard de la gestion des forêts de la Chaudière-Appalaches, notamment en ce qui a trait au zonage forestier, à la mise en place d'une société d'aménagement des forêts et à la création d'un marché libre des bois.

Nous espérons que les commentaires énoncés dans le mémoire permettront d'alimenter les discussions et de bonifier, par le fait même, le futur régime forestier québécois.

Annexe 1 : Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches au 30 septembre 2008

Membre du comité exécutif

M. Réal Laverdière	Président	Préfet de la MRC de L'Islet
Mme Danielle Roy Marinelli	Vice-Présidente	Mairesse de Lévis
M. Harold Guay	Secrétaire	Maire de Sainte-Marie
Mme Hélène Faucher	Trésorière	Préfet de la MRC de L'Amiante
M. Roger Carette	Administrateur	Maire de Saint-Georges
M. Russell Gilbert	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire

Membres du conseil d'administration

➤ Élus municipaux

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Jean-Pierre Bazinet	Conseiller de Lévis
M. Luc Berthold	Maire de Thetford Mines
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Jean-Guy Bolduc	Maire de Beauceville
M. Jean-Guy Breton	Maire de Lac-Etchemin
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Marcel Catellier	Préfet de la MRC de Montmagny
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
Mme Sylvie Fortin Graham	Mairesse de Saint-Agapit
M. Jean-Guy Desrosiers	Maire de Montmagny
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
M. Yvon Jolicoeur	Maire de Disraëli
M. André Labbé	Préfet de la MRC de Robert-Cliche
Mme Anne Ladouceur	Conseillère de Lévis
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Maurice Sénécal	Préfet de la MRC de Lotbinière

➤ Représentants de groupes-conseils

Mme Luce Lacroix	Représentante du Groupe-conseil Famille
M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
Mme Thérèse Lachance	Représentante du Groupe-conseil Santé
Vacant	Représentant du Groupe-conseil Développement social et communautaire
M. Guy Lessard	Représentant du Groupe-conseil Développement durable
M. Philippe Mailloux	Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation
Mme. Yolande Lépine	Représentante du Groupe-conseil Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
M. François Dornier	Représentant du Groupe-conseil Éducation (Table éducation interordres)
Deux postes vacants	

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M. Jean Domingue	Député de Bellechasse
M. Janvier Grondin	Député de Beauce-Nord
M. Laurent Lessard	Député de Frontenac et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M. Christian Lévesque	Député de Lévis
M. Claude Morin	Député de Beauce-Sud
M. Marc Picard	Député des Chutes-de-la-Chaudière
M. Claude Roy	Député de Montmagny – L'Islet
Mme Sylvie Roy	Députée de Lotbinière

Annexe 2 : Liste des membres de la CRRNT de la Chaudière-Appalaches au 30 septembre 2008

Sièges	Représentants	Collèges électoraux ou organismes de référence représentés
Membre élu municipal		
Élu municipal (1 membre)	M. Marcel Catellier Administrateur élu de la CRÉ	Conseil d'administration de la CRÉ
Membres socioéconomiques		
Milieu municipal et aménagement du territoire (1 membre)	M. Daniel Racine, Représentant du secteur aménagement du territoire	Association des aménagistes de la Chaudière-Appalaches
Mandataires de gestion pour les bénéficiaires de CAAF (1 membre)	M. Mathieu Tremblay Représentant des mandataires de gestion pour les bénéficiaires de CAAF	Collège électoral : Unité d'aménagement forestier 034-51 : Groupement forestier Lotbinière-Mégantic Unité d'aménagement forestier 035-51 : Gestion Forap inc.
Industriels dans la transformation du bois (1 membre)	M. Gilles Bérubé, Représentant des industriels dans la transformation du bois	Collège électoral : 59 entreprises de 1 ^{re} transformation du bois - > 2 000 m ³
Agences de mise en valeur de la forêt privée (2 membres)	M. Raymond Cimon, Président de la CRRNT et représentant de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière M. Martin Loiselle, Représentant de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée de la Chaudière Agence de mise en valeur de la forêt privée des Appalaches
Groupements forestiers (1 membre)	M. Gaston Martineau, Représentant des groupements forestiers	Collège électoral : Groupement forestier de L'Islet Groupement forestier de Montmagny Groupement agroforestier de Bellechasse-Lévis Groupement forestier du Sud de Dorchester Groupement agroforestier Lotbinière-Mégantic Groupement forestier et agricole de la Vallée de la Chaudière Groupement forestier et agricole Beauce-Sud Aménagement forestier coopératif de Wolfe

Sièges	Représentants	Collèges électoraux ou organismes de référence représentés
Syndicats de producteurs de bois (1 membre)	M. Raymond Racine, Représentant des syndicats des producteurs de bois	Collège électoral : Association des producteurs de boisés privés de la Beauce Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud Syndicats des producteurs de bois de l'Estrie
Faune (1 membre)	M. Max Vidal, Représentant du secteur faune	Groupe-Faune Chaudière-Appalaches
Mines (1 membre)	M. Pierre Marois, Représentant du secteur mines	Fonds d'exploration minérale Estrie / Chaudière-Appalaches (FEMECA)
Énergie (1 membre)	(Représentant à nommer prochainement)	Collège électoral : (à venir)
Organismes de bassin versant (1 membre)	M. François Duchesneau, Représentant des organismes de bassin versant (eau)	Collège électoral : Groupe d'intervention pour la restauration de la Boyer Conseil de bassin de la rivière Etchemin Comité de bassin de la rivière Chaudière Comité de gestion du bassin versant de la rivière Saint-François Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour Conseil de bassin de la Rivière-du-Sud Conseil de bassin de la rivière du Chêne
Récréotourisme (1 membre)	M. Richard Moreau, Représentant du secteur récréotourisme	Tourisme Chaudière-Appalaches
Environnement (1 membre)	M. Martin Paulette, Représentant du secteur environnement	Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches
Membres associés sans droit de vote		
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) – Direction régionale (1 membre)	Mme Line Drouin, Représentante de la Direction régionale du MRNF	Désigné par le MRNF
Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) – Direction régionale (1 membre)	M. Pierre Drouin, Représentant de la Direction régionale du (MAMR)	Désigné par le MAMR